



Contrat de domiciliation

Entre :

Brest métropole, représentée par Mr François CUILLANDRE, Président ou son représentant, agissant en application d'une décision par délégation n° D-2020-01-XX du XX janvier 2020, ci-dessous nommée, Brest métropole,

D'une part,

et

L'association West team, Mr Ewan Lebourdais, son Président,

D'autre part.

Ci-dessous nommé « l'association domiciliée »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la domiciliation de l'association West Team au centre nautique du Moulin Blanc, sise au port du Moulin Blanc 29200 Brest.

Article 2 : Prestations

La métropole s'engage à faire bénéficier l'association domiciliée des prestations suivantes : Mise à disposition d'une boîte aux lettres, utilisation de l'adresse du domiciliataire comme adresse du siège social de l'association domiciliée, réception et stockage du courrier quotidien.

Article 3 : Obligations

Article 3-1 : Obligations de la métropole

Pendant toute la durée du présent contrat, la métropole s'engage à garantir à l'association domiciliée l'accès aux locaux du bâtiment administratif du centre nautique du Moulin Blanc aux horaires d'ouverture ;

Article 3-2 : Obligations de l'association domiciliée

Durant toute la durée du présent contrat, l'association domiciliée s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du centre nautique du Moulin Blanc annexé à la présente convention
- respecter la présente convention dans toutes ses stipulations ;
- tenir informé le domiciliataire de toute modification concernant son activité ;
- déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel ;
- donner mandat à la métropole, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 4 : Durée

La domiciliation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2020. Elle sera ensuite renouvelée, par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et expédiée au moins 1 mois avant le terme fixé. En tout état de cause, la durée du présent contrat de domiciliation ne pourra excéder 6 année(s).

Article 5 : Redevance

Le présent contrat est consenti à titre gratuit.

Article 6 : Résiliation

Brest métropole pourra à tout moment résilier ce contrat de domiciliation, en cas de non-respect, par l'association de ces obligations contractuelles ou en cas de changements majeurs de ses statuts ou de son objet qui le rendrait caduque. Un délai d'un mois sera laissé à l'association. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

La West team pourra également et sans délai résilier ce présent contrat pour tous motifs.

Article 7 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à Port du Moulin Blanc, 29200 Brest,

Fait à Brest, le
En 2 originaux.

Pour Brest métropole,
Le Vice-Président

Michel GOURTAY

Pour l'association West Team
Le Président

Ewan Lebourdais